

Date de dépôt : 21 juin 2013

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Mais que fait la police ?**

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la P 1859, déposée le 6 février 2013 par des citoyens habitant le quartier de Saint-Jean, et demandant au Grand Conseil d'intervenir auprès des autorités compétentes pour qu'une certaine tranquillité revienne la nuit sur les rives du Rhône, en contrebas de leurs immeubles. Assistée efficacement par M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique SGGC, et sous l'aimable présidence de M. Guy Mettan, la Commission a auditionné le 17 juin 2013 M^{me} et M. Bodmer, représentants des pétitionnaires. Le procès-verbal a été scrupuleusement tenu par M. Christophe Vuilleumier. Qu'il en soit remercié.

1. Présentation générale

Depuis 2011, à la pointe de la Jonction, au bord du Rhône, de magnifiques pontons ont été construits par la Ville pour permettre aux baigneurs un accès agréable et facilité à l'eau. C'est un endroit sympathique et fort bien fréquenté le jour. On y vit au rythme des grillades et des baignades, et par grosse chaleur, une foule bigarrée et conviviale s'y prélasser. Mais la nuit les choses changent du tout au tout : les dealers, les rappeurs, des voyous, toute une faune interlope adopte l'espace déserté par les occupants diurnes. Le lieu devient, jusqu'au petit matin parfois, celui de la musique, du bruit, des hurlements qui empêchent les honnêtes citoyens de dormir la nuit. Et le lendemain, il leur faut aller au travail, et payer l'impôt pour que l'Etat aide les « défavorisés » de tout poil à faire le cirque au bord du Rhône.

Précisons d'emblée, que la deuxième invite de la P 1859 ne pourra pas être prise en considération car une commission du Grand Conseil ne peut pas se saisir d'une pétition (P 297) adressée à une commission de la commune de Genève.

2. Audition de M^{me} et de M. Bodmer

On déplore que le bruit soit une nuisance qui augmente depuis plusieurs années et qui empêche de nombreuses personnes de passer des nuits paisibles. Ce bruit est non seulement imputable à des bars mais également à des activités sauvages sur les deux rives du Rhône. M. Bodmer constate une synchronie entre la construction des nouveaux pontons et la déliquescence qui se produit depuis trois ans. Une pétition demandant le maintien de la tranquillité publique entre le Pont Sous-Terre et la Pointe de la Jonction a d'ailleurs été adressée à la commune de Genève¹. Le souhait des pétitionnaires serait de pouvoir compter sur plus de présence policière à cet endroit. Exaspérés, des habitants caressent le projet de faire régner l'ordre eux-mêmes grâce à la mise sur pied d'une milice de quartier.

M^{me} Bodmer ajoute que cela fait vingt-deux ans qu'elle habite ce quartier, et que ce paradis est peu à peu devenu un enfer. Elle précise qu'elle envisage même de déménager. Elle répète qu'il n'est plus possible de dormir la nuit, repos nécessaire à des gens qui travaillent le lendemain. Une lettre a été envoyée au DIME le 24 août 2012 et la réponse de la conseillère d'Etat responsable n'a pas satisfait les pétitionnaires². En date du 4 février 2013, une lettre a été adressée à Monsieur Maudet avec copie de la pétition.

A la question (PDC) de savoir si le bruit provient des pontons, il est répondu qu'effectivement le bruit monte, réverbéré encore par l'eau du Rhône et que les gens ne se rendent pas compte de cet effet de démultiplication. Si les dealers, eux, sont assez discrets, leurs clients ne le sont pas. Ils amènent des sonos. On a même entendu des coups de feu. Lorsque la police intervient, le bruit cesse mais dès qu'elle a tourné les talons, il recommence de plus belle. Tant et si bien que, au-delà de l'agacement épidermique, l'idée de former des milices d'intervention germe et s'installe dans les esprits comme une solution possiblement efficace.

A la question (UDC) de savoir si cette construction de pontons valait vraiment la peine, les pétitionnaires répondent que oui puisque à Berne, au bord de l'Aar de tels dispositifs existent... mais avec des surveillants. On

¹ La P 297 est annexée.

² Lettre du 3 octobre 2012 annexée.

déplore aussi les déprédations, les atteintes aux végétaux, la présence de détritus de tout genre. Un lieu glauque la nuit.

Un député (MCG) se demande s'il est possible à l'Etat d'intervenir sur le territoire communal, qui s'occupe déjà de ce problème via leur pétition P 297-A³. On lui répond que les dealers cachent leurs sachets de drogue dans l'eau. Or, le Rhône ressortit à l'autorité cantonale. Quant à savoir si des panneaux d'interdiction suffiront, il est difficile d'y croire. La réponse du CA de la Ville de Genève à cette pétition communale est annexée⁴.

La possibilité d'installer des caméras vidéo est évoquée par un député (PLR), installation doublée de panneaux mentionnant explicitement les caméras. Les pétitionnaires approuvant mettant l'accent sur le côté vraisemblablement dissuasif de ces mesures. Mais c'est la présence de policiers qui semble le plus efficace.

3. Discussion

La discussion qui suit met l'accent sur plusieurs points :

- Qu'il est inutile de multiplier les auditions à ce propos, car le cas semble clair.
- Que l'amélioration des rives du Rhône au chemin des Saules a amené des désagréments pour les riverains : la sécurité n'avait pas été prise en compte.
- On se demande d'ailleurs si ce fut une réelle amélioration. Les gens pouvaient se baigner avant la construction des pontons.
- Que la problématique des milices envisagées pousse notre commission à aller très vite dans le traitement de cette pétition.
- Que cet endroit de la Ville est un de plus à souffrir, non seulement des dealers, mais des fêtards de toute nature.
- Que le respect ne se décrète pas mais qu'il relève de la responsabilité de chacun.
- On déplore que lors de son intervention, la police ne verbalise pas les fautifs ni ne confisque les sonos.

³ Le rapport P 297 – A est en annexe.

⁴ Réponse du CA à la P 297.

4. Vote de la commission

Vote du renvoi de la P 1859 au Conseil d'Etat :

À l'unanimité en faveur : 14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

La commission demande l'ajout urgent aux Extraits de cette pétition puisque l'été est là.

Annexes :

- Pétition 1859*
- Pétition 297 à l'attention du Conseil municipal de la Ville de Genève*
- P 297-A rapport de la commission des pétitions du Conseil municipal de la Ville de Genève*
- Réponse du Conseil administratif de la Ville de Genève à la P 297*
- Lettre du DIME du 3 octobre 2012*

Pétition (1859)

Mais que fait la police ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Habitant le quartier de Saint-Jean, nous vous adressons une pétition. Nous vivons en effet dans les immeubles qui surplombent les falaises, et, comme de nombreux riverains, nous sommes excédés des nuisances provoquées par certains usagers des pontons aménagés sur les rives du Rhône.

Depuis vingt ans, avant la construction des pontons, nous nous plaisions à nous baigner en cet endroit, en compagnie de nombreux habitants qui, jeunes et moins jeunes, jouissaient de cette nature magnifique le long du sentier des Saules et du chemin des Falaises, cela dans une atmosphère de gaieté conviviale et de respect mutuel.

Ces installations construites en 2011, pourraient, si elles étaient utilisées de manière adéquate et convenable, ne pas poser de problèmes. Le comportement des usagers a cependant radicalement changé, et le soir venu, le long fleuve tranquille devient le théâtre d'une insupportable gabegie : les planches des pontons se voient investies par des dealers et leurs clients, par des rappeurs équipés de leur puissantes sonos, par des fêtards extrêmement bruyants, et, durant la belle saison, de fin avril à début octobre, les réjouissances commencent en milieu d'après-midi et se poursuivent toutes les nuits, jusqu'au lendemain matin. Des centaines de riverains logeant au-dessus des falaises subissent des nuisances sonores, au point, pour certains, de ne plus pouvoir trouver le sommeil. Les mères avec leurs enfants n'osent plus se promener sur le site, et certains habitants auraient déjà quitté leur appartement. Durant la saison chaude, nous ne pouvons plus ouvrir les fenêtres ni le jour ni la nuit, et malgré cela, le bruit nous réveille. Nous dormons mal alors que nous travaillons le lendemain.

Le projet de construction d'un nouveau ponton ne peut qu'accroître notre inquiétude.

Réagissant à un courrier adressé par des habitants du quartier, M^{me} la Conseillère d'Etat Michèle Künzler affirme que le département dont elle est chargée est conscient des incivilités émanant d'une partie des utilisateurs de ces lieux. Par ce même courrier, et à défaut de pouvoir faire intervenir les

autorités rapidement, M^{me} Künzler demande un certain autocontrôle de la part des usagers, et pour le surplus, de contacter la police.

Cette réponse ne correspond pas à nos attentes et nous demandons un soutien concret de l'Autorité.

Dans ce contexte, l'autocontrôle relève plus de la science-fiction que de la réalité. Une application de ce principe pourrait toutefois provoquer l'apparition d'un nouveau genre d'usagers, exaspérés, déterminés, et prêts à en découdre avec cette situation. La formation de ce genre de milices de quartier serait, vous en conviendrez, autant inadéquate que dangereuse.

Enfin, cette région protégée se vide de la nature : la faune est perturbée et diminue, et, en aval du Pont Sous-Terre, les arbres natifs sont coupés pour être remplacés par des espèces non indigènes. Ce cadre naturel et harmonieux devient la victime de l'incivilité, de la délinquance, et du remplacement d'une population conviviale par des pollueurs sonores indifférents aux nuisances qu'ils provoquent.

Suivant ces considérants, les soussigné(e)s demandent :

- Que les Autorités cantonales, en collaboration avec les Autorités municipales, mettent tout en œuvre pour rétablir, assurer et maintenir la tranquillité sur les deux rives du site, notamment en instituant des passages réguliers de la police, en établissant et publiant, comme dans toutes les piscines et plages, un règlement d'utilisation des lieux, en installant des panneaux et des pictogrammes incitant à respecter la propreté et la tranquillité des lieux et informant des dangers de noyage, et en verbalisant les usagers en cas de non-respect ou d'infractions.
- Que la pétition adressée au Conseil Municipal de la Ville de Genève « Contre le bruit sur les rives du Rhône du pont Sous-Terre jusqu'à la ponte de la Jonction » (P-297, texte en annexe), pétition munie de plus de 220 signatures, soit également considérée par le Grand Conseil.

N.B. 9 signatures
*p.a. Monsieur et Madame
Sarah et Ronald Bodmer
28A, rue de St-Jean
1203 Genève*

P-297

PÉTITION A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENEVE

Pétition contre le bruit sur les rives du Rhône du Pont Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction, (chemin des Saules et chemin des Falaises).

A l'origine, l'intention de la construction des pontons était de rendre accès à la baignade de façon conviviale, avec possibilité de se sécher sur les pontons sans se coucher sur des crottes de chien.

Voici 3 témoignages parmi ceux observés depuis les falaises de St-Jean :

- 1) sur les pontons, des dealers font des affaires, les échelles les aidant à faire leurs échanges dans l'eau.
- 2) Tout l'été, jusqu'en septembre, il y a du vacarme, des cris, des rires stridents jusqu'à 4h, 5h, du matin. Le bruit est porté par l'eau et monte les falaises.
- 3) Vu fin août 4 agents de la police municipale au dernier ponton de la Jonction s'adresser à 6-8 hommes jouant leurs sonos à fond, puis les municipaux ont fouillé la pointe. Au chemin des Falaises, du « rap » très fort, puis des cris désespérés s'entendaient, cela jusqu'à minuit.

Les signataires (citoyens ou non) demandent :

- Que soit mentionnée, sur les panneaux d'avertissement à la population, une interdiction d'utiliser des radios et des amplificateurs, avec, par exemple, des pictogrammes montrant ces objets biffés d'une croix.
- Le calme dès 22h00 et le dimanche toute la journée.
- Le passage de patrouilles de police ou d'organismes de surveillance, puisque des gens bruyants, voire des dealers, occupent ces rives et vocifèrent, parfois jusqu'à 4h00 du matin au moins.
- La fermeture des pontons à 22h00.
- La pose de pictogrammes illustrant, par exemple, une bouteille biffée d'une croix, afin qu'on ne jette pas des ordures dans le Rhône, puisque la Ville a installé des poubelles pour les déchets.

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE P. LOCALITE	SIGNATURE
				/ /

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE P. LOCALITE	SIGNATURE
				/ /

Ronald et Sarah Bodmer
28A, rue de St-Jean

1203 - Genève

RECOMMANDEE

Vila da Genève	
Secrétariat du Conseil municipal	
PP- 9/3	26 OCT. 2012
Adressé par:	
Copies:	

Genève, 24 octobre 2012

Bureau du Grand Conseil
2, rue de l'Hôtel-de-Ville

1204 - Genève

Concerne : Pétition et observations concernant la construction d'un ponton sur les rives du Rhône (requête no 105277, publiée dans la FAO du 25 sept. 2012)

Messieurs,

Par la présente, nous vous adressons par courrier recommandé nos signataires d'une pétition contre les nuisances le long des rives du Rhône, ainsi que copie de nos « observations » au Département de l'Urbanisme.

Nous pensons recevoir encore d'autres signatures en plus de ces 200 ci-jointes !

En espérant que vous en ferez bonne réception, et que vous verrez l'envergure et la nécessité de cette entreprise contre les nuisances multiples dans le temps et l'espace le long des rives du Rhône, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées,

S. Bodmer

Ci-joint copie de la FAO du 25 septembre,
De nos « observations » au Département de l'Urbanisme

Ronald et Sarah Bodmer
28A, rue de St-Jean

1203 - Genève

RECOMMANDEE

Genève, le 23 octobre 2012

Département de l'Urbanisme
Office de l'Urbanisme
Case postale 224

1211 - Genève 8

Concerne : requête no 105277
Publiée dans la FAO du 25 sept. 2012

Mesdames, Messieurs,

En tant que membre retirée du comité de Gestion de la PPE de l'immeuble sis au 28A, rue de St-Jean, je viens par la présente vous faire part de nos observations contre la réalisation d'un ponton, sis au sentier des Saules, cf. Feuille d'Avis officielle de la république et Canton de Genève no 1800 du mardi 25 septembre 2012 (cf. Annexe).

A l'origine, l'intention de la construction actuelle des pontons était de rendre accès à la baignade de façon conviviale, avec possibilité de se sécher sur les pontons sans se coucher sur des crottes de chien.

Voici trois des témoignages que nous pouvons vous apporter concernant les nuisances qui se sont aggravées depuis la construction des pontons existants, cette année 2012 étant pire que 2011. Ces témoignages sont directs car nous habitons exactement face aux pontons :

- 1) sur les pontons, des dealers font des affaires, les échelles les aidant à faire leurs échanges dans l'eau.
- 2) de tout l'été, jusqu'en septembre, il y a du vacarme, des cris, des rires stridents jusqu'à 4h, 5h. du matin. Le bruit est porté par l'eau et monte les falaises.
- 3) A 23h00h, vu fin août 4 agents de la police municipale sortir d'un véhicule au dernier ponton de la Jonction s'adresser à 6-8 hommes jouant leurs sonos à fond, puis les agents municipaux ont fouillé la pointe de la Jonction. En face, au chemin des Falaises, du « rap » très fort, puis des cris désespérés s'entendaient, cela jusqu'à minuit.

Une minorité de la population s'impose par le bruit et l'incivilité à la majorité des habitants qui souffrent du bruit et des incivilités, et de la petite criminalité en croissance le long des berges du Rhône. Du plus, un nouveau ponton-aussi long que 160 mètres permettra d'ouvrir plus d'espace à l'accumulation de telles incivilités et immondices.

Habitants des rives du Rhône depuis 1992, nous nous sommes baignés avec convivialité et plaisir chaque année, ce qui n'est plus le cas depuis la construction des pontons. Sans compter des dommages faits à la faune : il n'y a plus de grèbes, de rares harles, foulques, les faucons ne passent plus ni les hérons.

Nous vous prions de bien vouloir nous tenir informés de la suite de cette requête, et de nous informer de la délivrance potentielle d'une autorisation de construire le ponton.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées,



Annexe : copie de la Feuille d'avis officielle du 25 septembre 2012

Copie à : Monsieur Pierre MAUDET
Département de la Sécurité
14, rue de l'Hôtel de Ville – 1204 – Genève

Copie au Service du Conseil Municipal
Bureau du Conseil Municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge

1204 - Genève

Copie au Bureau du Grand-Conseil
2, rue de l'Hôtel de Ville

1204 - Genève

N° 1800
MARDI 25 SEPTEMBRE 2012

FAO

FEUILLE D'AVIS OFFICIELLE DE LA RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE

VENTE D'APPARTEMENTS

AUTORISATIONS (art. 39 LDTR)

DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

REQUÉRANT ET PROPRIÉTAIRE DE L'APPARTEMENT	OBJET	LIEU ET COMMUNE	ACQUÉREUR DE L'APPARTEMENT	PRIX DE VENTE
Consorts Waltenpühl	Appartement No 7.01.02 composé de 5 pièces et 8.01 galerie aux combles	Petit-Saconnex, 11, av. Tremblay	Jaquemyns, Y., et Heggin Jaquemyns, G., Mme	2 027 000 F
Chuk Hong et DIM et Mme Reichen, J.-P.	Appartement No 11.01.02 en construction	Grand-Saconnex, 11, ch. Tavernoy	Barut-Wansjo, R., Mme	195 000 F

En vertu de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de bâtiments, l'Etat a autorisé la construction, la modification, la démolition, la rénovation ou la reconstruction de bâtiments, à condition qu'il n'y ait pas de recours dans les 30 jours après la publication de la décision administrative. Le recours doit être introduit dans les 30 jours après la publication de la décision administrative. Le Tribunal administratif de première instance (Cour des Arbres) a été saisi le 21.09.2012.

REQUÊTES EN AUTORISATION

OFFICE DE L'URBANISME

DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

REQUÉRANT	MANDATAIRE	NATURE DE L'OUVRAGE	DÉROGATIONS DEMANDÉES	ABATTAGE D'ARBRES*	ZONE DE CONSTRUCTION*	PAR CELLE	FILIE	COMMUNE ET LIEU	PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE
A. DEMANDES DÉFINITIVES									
Maison de Vessy	Thebelljahr, C., Mme Architectes Associés s.a. ACAU	Construction et rénovation d'un établissement médico-social HSE; modifications diverses du projet initial concernant l'annexe	-	-	Agr. dév. 3	2765, 2766, 6027	2	Veyrier, 85, rte de Veyrier	Maison de Vessy
ETIC pour The Kooples Switzerland	-	Transformation et rénovation intérieure d'un atelier, pose d'éclairages non lumineuses	-	-	1, VV	4966	22	Cité, 7, rue du Perron	Ville de Genève
Swisscom (Suisse) SA Wireless Access	-	Modification d'une installation de téléphone existante	14 LCI	-	4B prot.	7177, 7249	20	Bernex, rte de Chancy	Etat de Genève
Hôpitaux universitaires de Genève	Speri Nisi, O., arch.	Construction de seize villas contiguës, couverts, abri PC, locaux techniques, zone déchets, parking extérieur, place de jeux	59 LCI	-	5	5372, 5373	39	Thoiry, 16 à 46, ch. du Pont-Bochet	Hôpitaux universitaires de Genève

REQUÊTES (SUITE)

MANDATAIRE	NATURE DE L'OUVRAGE	DÉROGATIONS DEMANDÉES	ABATTAGE D'ARBRES**	ZONE DE CONSTRUCTION*	PARCELLE	FEUILLE	COMMUNE ET LIEU	PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE
Buffet, J.-C., Ing.	Amenagement d'une zone d'exploitation	-	-	Agr.	10689	I	Thoiry, 30, ch. de la Cantonnière	Verdoquet, I.
Mme. Saez, R. P., arch.	Dépollution d'une maison d'un garage	-	Oui	S	7106	80	Collonge-Bellerive, 13, ch. des Ussets	Locher, C., Mme - Locher, P.

B. DEMANDE PRÉALABLE

MANDATAIRE	NATURE DE L'OUVRAGE	DÉROGATIONS DEMANDÉES	ABATTAGE D'ARBRES**	ZONE DE CONSTRUCTION*	PARCELLE	FEUILLE	COMMUNE ET LIEU	PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE
Blanchard, A., arch.	Transformation et rénovation du bâtiment	-	-	V.V.	444	19	Châtigny, rue Beauregard	Nyffeler, F.W.

revisions et les installations diverses, du 14 avril 1988.
 colitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.
 ion de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
 ous réserve de l'article 17 A de la loi sur la procédure administrative, à compter de la présente publication, les dossiers ainsi que les éventuels
 vent être consultés au Département de l'urbanisme, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5^e étage (9 h à 12 h).
 ituelles doivent être adressées dans le même délai.
 c'est-à-dire sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales.
 les concernant les zones peuvent être obtenues au Département de l'urbanisme, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du
 Jufour, 1205 Genève, 5^e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).
 stion vaut publication de la requête en autorisation d'abattage d'arbres.
 it être consulté, dans les 30 jours, sous réserve de l'article 17 A de la loi sur la procédure administrative, au Département de l'intérieur, de la mobilité
 , Direction générale de la nature et du paysage, 7, rue des Batoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.
 ituelles doivent lui être soumises dans le même délai.

AUTORISATIONS

AUTORISATION ÉNERGÉTIQUE

DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ - SERVICE DE L'ÉNERGIE

ANT	PROPRIÉTAIRE	NATURE DE L'OUVRAGE	PUISSANCE	PARCELLE	FEUILLE	COMMUNE ET LIEU
ILS	M. Merzian / Chamoun, Mme	Installation de chauffage par capteurs solaires	10,5	1013	10	Collonge-Bellerive, 24, ch. de l'Ermitage-de-la-Belette

ment publiée peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance (4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, un délai de 30 jours à compter de sa publication.
 nsulté au Département de la sécurité, service de l'énergie, 4, rue du Puits-Saint-Pierre, 1204 Genève, tous les jours de 9 h à 12 h.

AUTORISATIONS D'ABATTAGE D'ARBRES

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, DE LA MOBILITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

PROPRIÉTAIRE	MOTIF	PARCELLE	COMMUNÉ ET LIEU	ARBRES
--------------	-------	----------	-----------------	--------

A. AUTORISATIONS D'ABATTAGE D'ARBRES DÉLIVRÉES EN LIAISON AVEC UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE

MANDATAIRE	PROPRIÉTAIRE	NATURE DE L'OUVRAGE	PUISSANCE	PARCELLE	FEUILLE	COMMUNE ET LIEU	PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE
et Liechti architectes SA	Tuddei, A.	A	5785	Collonge-Bellerive, 24, ch. de l'Ermitage-de-la-Belette			des arbres selon plan

Chaussées, canalisations. C = Places de parc, garages. D = Lignes aériennes. E = Travaux fluviaux. F = Cultures. G = Servitudes. H = Sécurité, végétation. K = Divers. APA = Immeubles procédure accélérée.
 ment publiées peuvent faire l'objet d'un recours dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de la date de publication auprès du Tribunal
 de première instance (TAI) 4, rue Ami-Lullin, 1207 Genève (case postale 3888-1211, Genève 3, tel. 022 388 12 29/28). Les dispositions de l'article 17 A,
 procédure administrative (LPA) B 5 10, du 12 septembre 1985, sont réservées.
 tre consultés à la Direction générale de la nature et du paysage, 7, rue des Batoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Genève

P-297

Conseil municipal

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition « Contre le bruit sur les rives du Rhône du Pont Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction (sentier des Saules et sentier des Falaises) »

Rapport de Mme Danièle Magnin.

La commission des pétitions, sous la présidence de Madame Sandrine BURGER, a étudié cette pétition lors de la séance du 21 janvier 2013.

La rapporteuse remercie chaleureusement Monsieur Daniel ZAUGG pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

Rappel de la pétition :

(Cf. texte de la pétition et pages annexes, notamment concernant la disparition de certaines espèces d'oiseaux, à la fin du rapport)

Audition des pétitionnaires, Madame Sarah Bodmer et Monsieur Ronald Bodmer :

L'auditionné explique que cela fait 20 ans qu'il exerce avec sa femme la médecine à la rue Prévost-Martin. Résidant sur les falaises du quartier de Saint-Jean depuis cette même période, leur démarche a été appuyée par plus de 200 personnes habitant sur les deux rives du Rhône allant du Pont Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction. Ces signatures confirment le souci par rapport à l'ordre et au calme qui se sont progressivement dégradés, au fil du temps. Pendant des années, l'atmosphère était agréable et conviviale mais force est de constater que depuis la construction des pontons la situation a passablement changé. La population qui fréquente les bords du Rhône n'est plus la même et ces personnes provoquent des désagréments la nuit à cause de leurs cris ou le volume de leur musique. Il s'agit donc d'un problème constant étant donné que la plupart des nuits de l'année les riverains doivent subir le bruit causé par ces personnes jusqu'à 6 heures du matin environ. Il faut savoir que les familles ne sortent plus le soir aux alentours des parcs du quartier par crainte d'être dérangées par les individus qui occasionnent ces désagréments. Même si la journée se déroule en général sans problèmes, la nuit est devenue insupportable en raison du vacarme. En outre, on peut remarquer que le week-end est encore plus propice aux incivilités étant donné que les dealers n'hésitent plus à se montrer en plein jour. L'auditionné demande donc au nom du quartier de Saint Jean et du sentier des Saules que les autorités publiques apportent une aide pour mettre fin à ces conditions de vie difficiles. Même si le projet des pontons était intéressant pour le bien être de la population, il est malheureusement regrettable de constater que ces endroits sont maintenant envahis par des personnes peu recommandables. L'objet de la pétition encourage donc les autorités à intervenir pour que le bruit occasionné cesse. Il serait judicieux pour commencer de mettre des panneaux interdisant d'utiliser des amplificateurs la nuit afin de prendre compte le sommeil des riverains. Ensuite, un autre élément important serait que la Police municipale qui intervient habituellement à la demande effectuée des rondes régulières à partir d'une certaine heure et pendant le week-end.

L'auditionnée remarque que pour l'instant les passages de la Police municipale sont insuffisants étant donné qu'une fois partie les bruits recommencent. Il est donc important que le support de la Police soit plus conséquent, tout comme il faut que des pancartes d'avertissement soient mises en place. Il est dommage que les pontons qui avaient permis à des familles de venir se baigner dans le Rhône soient ainsi utilisés. Depuis plus de deux ans, la situation est devenue un enfer pour la population qui est à bout de nerfs. Les autorités doivent également agir pour préserver le paradis terrestre qu'est le Rhône pour les baigneurs. Ainsi, il serait judicieux de mettre en place des garde-fous afin d'avertir les gens de leurs droits et devoirs concernant ces lieux. Cela se fait déjà pour les bains publics donc il ne devrait pas y avoir donc de problème à établir un règlement pour les rives du Rhône. Les pétitionnaires souhaitent donc que les autorités disposent des avis indiquant à la fois qu'il n'est pas possible de faire du bruit au-delà d'une certaine heure et qu'il faut respecter la faune et la flore du site. Certaines personnes ont malheureusement pris l'habitude de jeter des sacs d'ordures entiers dans le

2/5

Rhône alors que la Voirie passe deux fois par jour dans le quartier. Les commissaires doivent savoir d'autre part que les désagréments sonores dont sont victimes les habitants des rives du Rhône dure de 9h du soir jusqu'à 6 heures du matin. L'auditionnée voudrait souligner ce dernier point qui est la principale demande de la pétition.

Selon l'auditionné, la faune est perturbée et beaucoup d'espèces d'oiseaux ont disparu. À une époque où beaucoup d'oiseaux venaient se reposer sur le Rhône à cause des dégradations occasionnées par certaines personnes. On peut noter également que la faune aquatique a profondément changé.

QUESTIONS :

QUESTION : Une commissaire d'Ensemble à Gauche croit se rappeler, comme habitante du quartier, que le bruit a toujours été présent aux alentours du sentier des Saules.

RÉPONSE : L'auditionné remarque qu'il n'y avait pas de bruit la nuit avant la construction des premiers pontons.

RÉPONSE : L'auditionnée précise que les pétitionnaires ne remettent pas en cause la mise en place des pontons qui étaient censés permettre à la population de se prélasser au soleil les jours de beau temps. Le problème vient des esplanades qui permettent aux gens de se poser avec leur chaîne stéréo et leurs amplificateurs. La convivialité permise par l'autorisation de se baigner a malheureusement changé avec la venue croissante de personnes animées de sentiments différents. Même si les intentions étaient bonnes au départ, le résultat de l'installation de ces pontons est catastrophique.

QUESTION : Une commissaire d'Ensemble à Gauche demande si la création d'une résidence universitaire au-dessus du bar de l'Ethno a modifié la situation de convivialité qu'il y avait auparavant dans le quartier.

RÉPONSE : L'auditionnée n'était pas au courant d'une telle résidence mais il est évident que l'Ethno génère un bruit passablement dérangeant durant la semaine même si cela s'arrête aux alentours de 2 heures du matin.

QUESTION : Une commissaire MCG voudrait savoir si les pétitionnaires ont déjà été entendus par le Grand Conseil.

RÉPONSE : L'auditionnée explique que le Grand Conseil a renvoyé la pétition car elle s'adressait à la municipalité. Les pétitionnaires ne savaient pas exactement à quel entité politique s'adresser, raison pour laquelle ils ont envoyé leur texte aux organismes législatifs de la Ville et du Canton.

QUESTION : Une commissaire MCG aimerait avoir plus de précisions sur le deal de drogue sous l'eau qu'énonce la pétition.

RÉPONSE : L'auditionnée répond que tous les week-ends une vingtaine de personnes sont amassées sur chaque ponton, et que quelquefois on peut remarquer qu'un individu descend dans l'eau avec une échelle et qu'un autre le rejoint un peu plus tard pour effectuer un échange de marchandise. Pendant ce temps, un troisième homme fait le guet pour prévenir une éventuelle arrivée de la police.

QUESTION : Une commissaire MCG demande si les pétitionnaires ont déjà appelé la police.

RÉPONSE : L'auditionné lui répond par affirmative, précisant qu'il a appelé environ trois fois le 117 en 2012.

QUESTION : Une commissaire MCG désirerait savoir si les filotiers ont déjà pensé à saisir les objets qui étaient la cause des désagréments sonores.

RÉPONSE : L'auditionnée affirme qu'elle n'a jamais vu de perquisition de matériel. Étant descendu une fois sur place aux alentours de 23 heures pour voir si les forces de l'ordre allaient intervenir, elle a

pu constater alors que quatre policiers municipaux sont arrivés pour demander l'arrêt des amplificateurs. Les personnes se sont alors exécutées mais ont recommencé un peu plus tard.

QUESTION : Une commissaire MCG remarque que la police municipale n'a pas les compétences de mettre en détention provisoire les personnes. Elle demande ensuite si les pétitionnaires ont déjà pensé à déposer plainte auprès de la Cheffe de la police pour violation de la loi contre le bruit.

RÉPONSE : L'auditionné lui répond car la négative car il n'était pas au courant d'une telle disposition.

Une commissaire MCG informe alors les pétitionnaires de l'existence de plusieurs lois au niveau cantonal et fédéral qui protègent les citoyens des nuisances sonores.

L'auditionnée remercie la commissaire MCG pour cette information et en prend bonne note.

QUESTION : Une commissaire des Verts aimerait savoir si les pétitionnaires ont entrepris des démarches pour rencontrer et discuter avec les îlotiers.

RÉPONSE : L'auditionné lui répond qu'il est allé informer les îlotiers du quartier de Plainpalais de la situation.

QUESTION : Une commissaire des Verts aimerait savoir si les îlotiers ont tenu à informer les pétitionnaires de leurs actions concernant cette problématique.

RÉPONSE : L'auditionnée explique qu'elle a fait part de leurs demandes mais qu'elle n'a, par contre, pas reçu de retour.

QUESTION : Une commissaire des Verts demande si les pétitionnaires ont déjà contacté le département qui avait été en charge de la mise en place de ces pontons, à savoir le DIM dont Mme Kunzler est la cheffe.

RÉPONSE : L'auditionnée lui explique qu'une cosignataire de la pétition a écrit une lettre à Mme Kunzler pour l'informer des demandes des habitantes du quartier. Cette dernière a alors répondu aux pétitionnaires qu'ils devaient prendre en main la situation en essayant de discuter avec les personnes à l'origine du problème. L'auditionnée transmet la réponse de la magistrate à la commission.

RÉPONSE : L'auditionné précise que les propos de Mme Kunzler suggèrent une autorégulation et non une milice de quartier.

QUESTION : Un commissaire d'Ensemble à Gauche remarque que la pétition évoque une fermeture des pontons à 22h et se demande comment il est possible d'empêcher les personnes d'y accéder après cette heure.

RÉPONSE : L'auditionnée estime que les autorités pourraient installer un pictogramme. Il est clair que l'on ne peut empêcher l'accès à un ponton, mais il serait déjà pertinent de placer un signe indiquant l'interdiction de s'y installer après 22 heures.

QUESTION : Un commissaire d'Ensemble à Gauche comprend bien les demandes des pétitionnaires mais relève tout de même que la cessation du bruit le dimanche, en interdisant l'accès aux pontons, paraît difficilement envisageable.

RÉPONSE : L'idée de fermeture des pontons le dimanche émane de quelques personnes âgées. L'auditionnée admet qu'il ne faut pas empêcher les gens de se délasser. Le point principal de la pétition est l'intervention des autorités en vue de permettre le retour du calme la nuit. Cette partie des rives du Rhône se transforme en plage publique alors qu'il n'existe pas de règlement pour éviter dérapages et autres désagréments.

QUESTION : Un commissaire UDC considère que la mise en place de pictogrammes dans le but de faire fuir les dealers leur permettrait au contraire un plus grand confort pour leur activité. Il lui semble que l'action la plus efficace lorsqu'une infraction est constatée est de mettre le contrevenant à

l'amende. Malheureusement, cette compétence n'appartient pas à la Police municipale, raison pour laquelle il est important que les pétitionnaires puissent être entendus par le Grand Conseil.

L'auditionné estime que l'idée de contravention est tout à fait intéressante et espère qu'il pourra être reçu par le législatif cantonal.

Un commissaire UDC pense ensuite que si Mme Künzler a évoqué une réappropriation des lieux dans sa lettre, c'est pour inciter les familles à occuper plus souvent les pontons, étant donné que cela pourrait fortement dissuader les dealers de continuer leur travail à cet endroit. En général, lorsque d'honnêtes citoyens occupent des lieux publics la journée cela amène les dealers à se déplacer.

RÉPONSE : L'auditionné remarque que la situation a changé car maintenant les familles ont peur de venir vers ces pontons.

QUESTION : Une commissaire PLR affirme que le nouveau magistrat M. Guillaume Barazzone se montre très sensible à la problématique liée aux effectifs et à la compétence de la police.

RÉPONSE : L'auditionné explique qu'il a écrit une lettre à M. Philippe Roch concernant la dégradation de la nature à ces endroits.

QUESTION : Une commissaire des Verts se demande si la présence de gardiens de plage pourrait changer le phénomène d'insécurité sur les rives du Rhône en été. Cette mesure pourrait dissuader les dealers d'accaparer les pontons.

RÉPONSE : L'auditionnée se rappelle que lorsque la baignade était interdite, la police avait l'habitude de passer à vélo pour prévenir les mauvais comportements. Comme cette politique fonctionnait relativement bien, la mise en place de gardiens de plages pendant les mois d'été pourrait également avoir un effet dissuasif d'excès et cela faciliterait le travail de la police également.

QUESTION : Un commissaire d'Ensemble à Gauche aimerait savoir si les pétitionnaires ont alerté des associations de défense des animaux et de la nature sur la situation des rives du Rhône.

RÉPONSE : L'auditionné a écrit à M. Philippe Roch qui a reconnu l'ampleur du phénomène après constat sur place. Le WWF n'avait pas l'air préoccupé de la question.

QUESTION : Un commissaire PLR : les nuisances les plus importantes concernent-elles les chaînes stéréo ou les voix.

RÉPONSE : Les deux désagréments sont liés car les sons s'arrêtent vers minuit et que les cris continuent jusqu'à 6 heures du matin. Le problème s'aggrave du fait que les falaises portent le bruit assez loin.

QUESTION : Un commissaire UDC remarque que sur 23 km de côte lacustre à Genève, seuls 8 km sont bétonnés et accessibles à la population, souhaitant une plus grande ouverture de ces rives aux citoyens afin de permettre aux rives du Rhône de respirer un peu plus. Il déplore le manque de liberté sur le pourtour de la rade.

RÉPONSE : Au contraire une plus grande liberté d'accès aux rives du lac attirerait davantage d'incivilités et des personnes malveillantes risquent d'accaparer ces lieux.

Un commissaire socialiste conseille aux pétitionnaires de renvoyer leur lettre au Grand conseil en modifiant l'adresse : « à l'intention du Conseil municipal ».

Discussion sur la suite des travaux

Un commissaire UDC suggère de renvoyer la pétition au CA afin que son action soit plus efficace et plus rapide.

Une commissaire des Verts rejoint la proposition du commissaire UDC. Il demande que des questions soient posées l'îlotier de Plainpalais qui va être auditionné dans le cadres d'autres pétitions.

Une commissaire MCG relève que pour une fois la plainte des pétitionnaires ne concerne que le domaine public, raison pour laquelle il faut profiter de l'occasion pour renvoyer l'objet au CA.

Un commissaire socialiste observe que la demande est relativement claire et bien formulée. Il se rallie ainsi à l'avis de ses préopinants.

Une commissaire d'Ensemble à Gauche se rallie à la majorité de la commission et encourage la Présidente à continuer ses démarches pour pouvoir auditionner l'ilotier de Plainpalais. Il y a passablement de problèmes sur le périmètre de la Jonction et il faudrait que la Ville et le Canton coordonnent leurs efforts.

La Présidente informe la commission que l'audition de l'ilotier est entre les mains du CA. Lorsqu'une audition cantonale est demandée, le Conseil Administratif doit d'abord adresser une requête au Conseil d'État. Les démarches prennent donc un peu de temps. Elle se rallie à la proposition des commissaires PLR. Ce renvoi est d'autant plus important que la population doit se réapproprier le lieu en question.

La présidente remarque qu'une prochaine audition demande le développement des activités culturelles le long des berges du Rhône, la commission ayant intérêt à distinguer les nuisances sonores diurnes et nocturnes. La présidente va se rallier au renvoi de l'objet au CA mais note tout de même que la pétition demande le retour du calme après 22h et le dimanche, ce qui paraît peu envisageable et disproportionné. Le dimanche est en effet le jour où les gens ont l'habitude de se détendre et on ne peut pas les empêcher de sortir pour se baigner et occuper les pontons.

Pour une commissaire des Verts, les personnes entendues souhaitent une solution proportionnée et se sont montrées en faveur du développement d'activités citoyennes et familiales sur les pontons mais certaines personnes franchissent les limites et la population est à bout.

Une commissaire socialiste rejoint les propos de la commissaire des Verts car les pétitionnaires ont fait part lors de leur audition de leur volonté de réappropriation des lieux par la population. Les cris d'enfants ne concernent pas le texte de la pétition.

La présidente explique que le CA aura le texte comme objet d'étude et n'aura pas connaissance des précisions émises par les pétitionnaires au cours de leur audition.

Un commissaire UDC se rallie à la majorité de la commission et fait part de son regret s'agissant du manque d'égalité dans la mise en place de la sécurité à Genève. Lorsque l'honnête citoyen part à la faute, il est directement amendé alors que les incivilités liées au trafic de stupéfiants persistent. Il y a là un réel constat d'échec car on ne peut pas garantir à l'honnête citoyen le bien-être et le calme. L'encadrement nécessaire pour que la mise en place des pontons soit une offre pour le citoyen et non le théâtre de délits répétés n'a pas été prévu.

Une commissaire MCG remarque que si on appliquait les normes prévues contre les désagréments sonores, la situation pourrait changer. Il faut qu'un règlement soit mis en place pour que les autorités puissent intervenir et amender les contrevenants.

La Présidente met au vote le renvoi de la P-297 au CA.

La commission accepte ce renvoi à l'unanimité des membres présents.

22 mai 2013

Ville de Genève Conseil municipal

Réponse du Conseil administratif à la pétition du 30 octobre 2012: «Contre le bruit sur les rives du Rhône du pont Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction».

Les auteurs de la pétition «Contre le bruit sur les rives du Rhône du pont Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction» demandent principalement à ce que des panneaux interdisant l'utilisation d'amplificateurs soient installés aux abords des pontons construits sur les rives du Rhône, à proximité des sentiers des Saules et des Falaises.

Les pétitionnaires demandent, par ailleurs, la fermeture des pontons à 22 h.

Enfin, il est demandé que des passages réguliers de la police soient effectués afin, d'une part, de ramener le calme dès 22 h et, d'autre part, de lutter contre la vente de substances stupéfiantes.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A titre liminaire, il convient de préciser qu'aucune base légale ne prévoit l'interdiction générale d'utiliser des instruments d'amplification sur le domaine public. Tout au plus, pareille restriction peut figurer dans une permission ad hoc délivrée en faveur de l'organisateur d'une manifestation.

Cela étant, il peut être envisagé d'installer, dans le périmètre concerné par la pétition, des affiches/signalétiques sensibilisant les utilisateurs aux nuisances sonores qu'ils génèrent et incitant ces derniers à respecter les règles de bon voisinage.

S'agissant de la fermeture des pontons à 22 h, outre le fait que pareille fermeture serait techniquement difficile à mettre en place et qu'elle générerait certainement davantage de risques pour les usagers (certains utilisateurs pourraient escalader d'éventuelles barrières, voire accéder aux pontons par le Rhône, à la nage), force est de constater, compte tenu de la configuration des lieux, qu'elle ne résoudrait pas la problématique liée aux nuisances sonores dont il est fait état dans la pétition: si les pontons n'étaient plus accessibles, les usagers habituels se déplaceraient de quelques mètres sur les rives du Rhône, ne faisant ainsi que de déplacer le problème.

Cela étant, il est certain qu'une présence régulière de la police municipale pourrait améliorer la situation. Le prolongement de l'activité des agents de la police municipale jusqu'à 3 h du matin les week-ends permettra précisément ce type de mission. Les agents de la police municipale veilleront à ce que les règles de bon voisinage soient respectées à partir de 22 h en semaine et minuit le week-end.

– 2 –

Il conviendra également de déterminer dans quelle mesure la collaboration d'autres services (Service de la jeunesse, travailleurs sociaux hors murs, etc.) peut améliorer la situation.

Enfin, la présence policière est certainement nécessaire pour combattre le trafic de substances stupéfiantes. Toutefois, dans ce domaine d'activité, une présence policière visible n'est pas toujours souhaitable. La police cantonale, qui agit souvent en civil, demande régulièrement, dans ces cas précis, que les agents de la police municipale (en uniforme) ne soient pas présents dans les secteurs concernés, afin d'éviter, qu'à leur vue, les contrevenants ne s'enfuient.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

Annexes P1859



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement
La Conseillère d'Etat

COPIE

DIME
Case postale 3918
1211 Genève 3

Mesdames
Béatrice Privati
Andrée Ceppi
Gabrielle Brodmann
4, Avenue Warens
1203 Genève

N^oréf. : MIK/SSZ/pe/608696-2012

Genève, le 3 OCT. 2012

Concerne : nuisances – espaces de baignade à la Jonction

Mesdames,

Votre lettre du 24 août 2012 m'est bien parvenue a retenu ma meilleure attention.

Le département dont je suis chargée est conscient des problèmes d'incivilités émanant d'une partie des utilisateurs de ces lieux. Ce site n'est d'ailleurs pas le seul à en souffrir, puisque l'ensemble des espaces facilement accessibles au public le long du Rhône, de l'Arve ou du Lac sont confrontés à de tels problèmes.

Dès l'origine du projet, ont été identifiés à la fois le fort intérêt de ces pontons pour la population genevoise et la nécessité d'assurer une surveillance accrue des lieux. Le canton et la Ville travaillent ensemble pour parer aux différentes incivilités commises, dont les nuisances sonores excessives que vous relevez. Vous comprendrez qu'une intervention immédiate des autorités n'est pas toujours possible, néanmoins, un certain autocontrôle de la part des usagers se met en place et chacun commence à prendre conscience de l'intérêt de respecter la tranquillité des lieux. Une présence accrue d'agents municipaux et de la police aux abords de l'Arve et sur la rive droite du Rhône- en fonction de leurs disponibilités-, pourront calmer les ardeurs des plus bruyants.

Enfin, si le bruit s'avère intolérable la nuit, je vous invite à demander aux services de Police d'intervenir.

En espérant que ces éléments sauront, si ce n'est vous satisfaire entièrement, au moins vous assurer qu'une attention particulière est portée à la préservation de ce bel endroit, au bénéfice de la population, je vous prie de croire, Mesdames, à l'assurance de ma parfaite considération.

Michèle Künzler

Copie à : M. Pierré Maudet, Conseiller d'Etat, département de la sécurité
M. Rémy Pagani, Maire de la Ville de Genève

Projet1000091.DOCX